

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

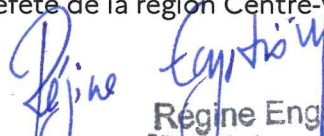
Article 1^{er} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », le lieutenant-colonel Pascal LEPLONGEON, officier adjoint police judiciaire régional, en remplacement du colonel Hervé AUVITU, officier adjoint au commandement de région de gendarmerie Centre-Val de Loire

Article 2 : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire, en tant que suppléant pour siéger en qualité de représentant de l'État au sein de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », le lieutenant-colonel Franck DURUISSEAU, officier adjoint police judiciaire départemental, en remplacement du lieutenant-colonel Pascal LEPLONGEON, officier adjoint police judiciaire régional.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 OCT. 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,


Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.